

JUR 2026 / 02

ARRETÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques de ces dernières semaines, et sous peine de nuire gravement à l'état des terrains enherbés du complexe de foot à Denicé ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'ensemble des terrains enherbés du complexe de foot à Denicé est interdite du 5 au 12 janvier 2026.

Article 2 : La réouverture complète sera envisagée lundi 12 janvier 2026 en fonction de l'évolution météorologique et de l'état des terrains enherbés.

Fait à Villefranche,
Le 05 janvier 2026

Le Président, et par délégation
Michel Jambon, conseiller délégué
aux Sports

